1 1 1 1 1 1 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES « GARTEMPE SAINT-PARDOUX » 87290 CHATEAUPONSAC

DELIBERATION N° 2019-02-010

Page 1/5

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	22
Représentés	2
Votants	24
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

Le lundi 4 février 2019 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle culturelle de Châteauponsac, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, le secrétaire de séance étant : Mme Chantal MATHIEU-MARTIN

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/01/2019

PRESENTS: Mme PETIT, M. GUILLOIS, M. RUMEAU, Mme MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, Mme VAZEILLE, M. LATREILLE, Mme CACAUD, M. MARTIN, Mme LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. BERGER, Mme ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS.

ABSENTS: Mrs MAILLOCHON et MONDAMERT

EXCUSEE: Mme CHARRIER

Le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux (CC GSP) a prescrit le 8 février 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé, outre les objectifs de cette élaboration, les modalités de concertation suivantes :

- la diffusion d'articles dans les bulletins municipaux,
- un affichage dans les mairies,
- l'organisation de réunions publiques,
- la mise en place d'une exposition au siège de la CCGSP,
- la mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCGSP et dans chaque mairie,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique,

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de Gartempe Saint-Pardoux vis-à-vis des territoires voisins.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance 11 avril 2018.

Le Président rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisé à l'hiver 2017).

OBJET:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

DELIBERATION N° 2019-02-010

Page 2/5

Nombre de	
Conseillers:	
En exercice	27
Présents	22
Représentés	2
Votants	24
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

OBJET:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : Le PADD débattu en Conseil communautaire et dans chaque conseil municipal du territoire de la CCGSP s'articule et se décline en trois orientations principales :

■ Axe 1 : Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité. Ce premier axe du PADD s'inscrit dans une volonté de valoriser les ressources primaires d'accompagner le développement économique en milieu rural pour répondre à des besoins de proximité. Il s'agit notamment de proposer aux habitants et aux usagers du territoire Gartempe Saint-Pardoux une offre en commerces et en services efficiente qui répond aux besoins du quotidien.

Trois orientations en découlent :

- Orientation 1 : Développer l'économie agricole et forestière, encourager sa diversification.
- Orientation 2 : Accompagner l'économie de la santé et le service au 3ème âge.
- Orientation 3 : Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural.
- Axe 2 : Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique. Le second axe du PADD prévoit le déploiement des capacités d'accueil du territoire Gartempe Saint-Pardoux, tant en faveur des habitants que des équipements. Il apporte des éléments de réponse aux besoins identifiés en matière de fonctionnement urbain, d'évolution de l'offre résidentielle nécessaires pour répondre aux objectifs de diversité générationnelle et sociale. Marqué par une sensibilité patrimoniale, le projet entend aussi répondre aux aspirations bâties contemporaines, aux besoins des habitants (nouveau mode d'habiter). Il s'agit pour le territoire Gartempe Saint-Pardoux de rester actif et attractif, de renouer avec une vitalité et un dynamisme. Le PADD se décline dans son axe numéro deux en trois principales
- orientations :
 Orientation 1 : Organiser le territoire pour maintenir et renforcer son attractivité.
- Orientation 2 : Accompagner le développement résidentiel et maîtriser l'attractivité résidentielle.
- Orientation 3 : Maintenir et renforcer le cadre de vie.
- ** Axe 3 : Valoriser le capital patrimoine environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut Limousin. Ce troisième et dernier axe du PADD cherche à conforter et parfaire le cadre de vie des habitants et des usagers du territoire intercommunal. Il inscrit Gartempe Saint-Pardoux dans une volonté de valoriser les paysages locaux, l'environnement et les ressources naturelles comme supports fondateurs d'une attractivité récréative et touristique, et plus largement d'une attractivité résidentielle et économique.

Nombre de Conseillers: En exercice 27 Présents 22 Représentés 2 Votants 24 **Exprimés** 24 Pour 24 Contre 0 Abstention 0 Blanc 0

OBJET:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

DELIBERATION N° 2019-02-010

Page 3/5

Cette stratégie du dernier axe repose sur trois orientations :

- Orientation 1 : Confirmer la destination touristique et développer la fonction de pôle récréatif.
- Orientation 2 : Respecter l'identité rurale et la diversité paysagère. 🛽
- Orientation 3 : Valoriser les ressources énergétiques locales et préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Les axes et les objectifs du projet de Territoire – PADD – répondent aux enjeux prospectifs identifiés par les élus mais aussi aux enjeux identifiés à la Charte de Pays du Haut Limousin. Le projet de Territoire du PLUi constitue un véritable projet commun d'aménagement et développement durables dont la portée vise à développer les atouts de l'intercommunalité Gartempe Saint-Pardoux, de renforcer les solidarités entre Châteauponsac et les communes rurales, et d'assurer l'inscription pleine et entière de Gartempe Saint-Pardoux dans une dynamique territoriale élargie qui dépasse les simples limites de l'intercommunalité.

Le Président expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation publique, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au vu de ces éléments, et,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 8 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en conseil communautaire le 11 avril 2018 puis au sein des différents conseils municipaux : Balledent le 14 juin 2018, Châteauponsac le 28 juin 2018, Rancon le 24 mai 2018, Roussac le 29 juin 2018, Saint-Amand-Magnazeix le 14 juin 2018, Saint-Pardoux le 4 juin 2018 Saint-Sornin-Leulac le 25 mai 2018, Saint-Symphorien-sur-Couze le 28 juillet 2018 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée sur une durée suffisante c'est-à-dire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, que le niveau d'information était proportionné à l'échelle du projet, que les moyens mis en œuvre répondent point par point aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi, que les moyens ont permis de prendre en compte les observations et les propositions du public et d'assurer une information satisfaisante du public concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUi;

Nombre de **Conseillers:** 27 En exercice Présents 22 2 Représentés Votants 24 24 Exprimés 24 Pour 0 Contre Abstention 0 0 Blanc

OBJET:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

DELIBERATION Nº 2019-02-010

Page 4/5

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire et des débats dans les conseils municipaux;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté, puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

DIT que le projet de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Communauté de communes
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé

DELIBERATION Nº 2019-02-010

Page 5/5

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Représentés	2
Votants	24
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers
- aux communes limitrophes
- aux intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus :

Châteauponsac, le 5 février 2019

Le Président

J.M. LARDILLIER

OBJET:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-

Préfecture

le:

Publié ou Notifié

10

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
Le - 1 MARS 2019